

COPIE

Sino
Thones

- A R R E T E -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé à THONES par le vieux pont de la Vacnerie et la chapelle à Glapigny.

Parcelles cadastrales visées :

Section D2 - 461.462.750.751.

Section EA - 516.547.548.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de THONES et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 juillet 1946.

Le Directeur du Cabinet :

Pour ampliation :

VOLFF.

Le Chef du Bureau des Sites

Signé : illisible.